



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire de Carlipa,

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

VU la demande en date du 22 juillet 2026 de Monsieur Henri ANGLADE sollicitant l'autorisation d'installer un barnum et des tables au service des consommateurs du café situé 3 rue de la république, à l'occasion de la fête locale du vendredi 31 juillet au dimanche 2 août 2026 dans la rue de la république,

Considérant qu'il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de la république
- du jeudi 30 juillet 2026 à partir de 14 heures jusqu'au lundi 3 août 2026 à 14 heures

Le passage piéton sera maintenu.

Seuls les services de secours seront autorisés à circuler.

Des panneaux de déviation seront placés à l'extrémité de la section interdite à la circulation.

Article 2 : La mise en place de panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bram
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 22 juillet 2026

Le Maire
Serge SERRANO

